

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2011

---

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE  
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 64

présenté par

M. Dolez, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,  
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la création d'un dossier unique de personnalité dans la mesure où, tel qu'il est envisagé par ce projet de loi, il est destiné à accélérer le jugement du mineur plutôt qu'à améliorer la connaissance de sa personnalité et rechercher des moyens appropriés à sa rééducation.